



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance ordinaire du 18 mai 2026 à 20h00

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 18/06/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 mai 2026
2. Délégation maîtrise d'ouvrage travaux « aménagement de l'entrée sud »
3. Décision modificative au budget principal
4. Aménagement du terrain de pétanque
5. Vote du taux de la taxe d'aménagement
6. Désignation d'un référent déontologue
7. Pacte territorial France Rénov' : attribution aide
8. Révision du règlement du cimetière
9. Présentation des Obligations Légales de Débroussaillage

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Frédéric MERLO, premier adjoint, Magalie HENNEQUIN, deuxième adjointe, Philippe LORIEUL, troisième adjoint, Gilles LAFORET, Sylvie LUTZ, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Stéphane MARIEL et Audrey MOLINIÉ, Olivier RUAU, conseillères et conseillers.

Excusés : Edwige LONGUET, a donné pouvoir à Philippe LORIEUL pour voter en son nom ;

Sylvain CHARTROU, Maya CHEMOUNI.

Gilles LAFORET est élu secrétaire de séance.

2026-51 : désignation secrétaire séance et approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 18/05/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Gilles LAFORET secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

2026-52 : décision modificative n° 1 au budget communal principal 2026

Vu la délibération n°2026-42 en date du 13 avril 2026 portant vote du budget communal principal ;

Mme la Maire informe l'assemblée que la part du budget concernant la création du boulodrome, imputée à l'opération 74 (aménagements divers) article 2128, est insuffisante pour ce projet.

Afin de pallier aux faits énoncés ci-dessus, elle propose de procéder aux modifications suivantes :

211-2026-DM1		
Section/Sens	Opération et article	Montant
SI-D	Op 91 - art 2112 - terrain de voirie	- 22 000.00€
SI-D	Op 74 - art 2128 - autres aménagements	+ 22 000.00€
TOTAL		- €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Article 1 : de voter la décision modificative n°1 au budget communal principal telle que présentée ci-avant.
- Article 2 : charge Mme la Maire de transmettre la présente décision au comptable du SGC de Figeac.

2026-53 : création terrain de pétanque- terrassement et stabilisation

Mme la Maire rappelle le projet de création de terrains de pétanque sur le terrain municipal jouxtant le lavoir du bas.

Un devis a été demandé à l'entreprise Jérémy CAZES pour le terrassement et la stabilisation des terrains. La proposition de prix d'un montant total TTC de 16 261.80€ est soumise à l'appréciation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la proposition de prix de l'entreprise Jérémy CAZES, pour un montant total TTC de 16 261.80€, pour le terrassement et la stabilisation des futurs terrains de pétanques.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-54 : taux communal de la taxe d'aménagement au 01/01/2027

La taxe d'aménagement (TA) est instaurée de plein droit à 1% sur toutes les communes dotées d'un PLUi.

Le taux peut être compris entre 1% et 5%

La fixation du taux doit intervenir avant le 30 juin 2026 pour une date d'effet au 1er janvier 2027.

Cette taxe a été créée pour financer les équipements publics de la commune.

Le taux actuel de la TA de la commune est de 1.7% sur l'ensemble de la commune, fixé par délibération du 12 septembre 2022.

Mme la Maire rappelle que la municipalité n'a pas instauré d'exonération facultative parmi celles listées du 1° au 7° de l'article 1635 quater E du C.G.I.

Elle propose à l'assemblée de voter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.7% sur l'ensemble du territoire de la commune de Cardaillac à compter du 1er janvier 2027.
- charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2026-55 : durée concessions funéraires au cimetière communal

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°20220620_13 du 20 juin 2022 ;

Mme la Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions funéraires au cimetière :

- Concession simple de 2.50 m² (1m de largeur x 2.5m de longueur) : tarif conservé à 76.67€ dont 25.56€ affectés au budget CCAS et 51.11€ au budget principal.
- Concession double de 5.00 m²: (2m de largeur X 2.5m de longueur) : tarif porté à 153.34€ dont 51.11€ affectés au budget CCAS et 102.23€ au budget principal.

Elle propose de modifier la durée d'octroi de ces concessions, de passer de concessions trentenaires à des concessions cinquantenaires.

Après délibérations, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer des concessions funéraires dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

La séance est levée à 22h45.

Dernier feuillet

Année 2026
Commune de Cardaillac
Séance du 22 juin

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 18 mai 2026
2. Décision modificative n° 1 au budget communal principal 2026
3. Création terrain de pétanque- terrassement et stabilisation
4. Taux communal de la taxe d'aménagement au 01/01/2027
5. Durée concessions funéraires au cimetière communal

Le secrétaire de séance, Gilles LAFORET



La Maire, Sophie PICARD

